

Arrêté n° 19D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION**  
**CHEMIN ELS PADRAGUETS**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés afin d'améliorer la sécurité routière,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique impose de réglementer la circulation ainsi qu'il suit,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le chemin Els Padraguets sera limitée à 30km/h sur le secteur du numéro 4 dudit chemin. Cette limitation de vitesse sera signalée par des panneaux B14 « 30km/h ».

**ARTICLE 2** : Une écluse simple centrale sera disposée sur ce même secteur et sera matérialisée par des panneaux A3 (chaussée rétrécie) de part et d'autre de l'écluse.

**ARTICLE 3** : Les automobilistes circulant dans le sens de la rue de la Tramontane vers la sortie de l'agglomération seront prioritaires. Cette priorité sera matérialisée par des panneaux B15 et C18.

**ARTICLE 4** : Tous les panneaux de signalisation seront apposés par les services de voirie de la Communauté de Communes Sud Roussillon pour permettre l'application des présentes dispositions.

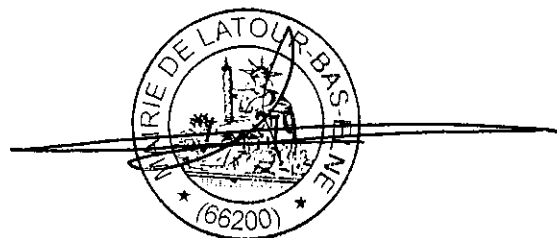
**ARTICLE 5** : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la communauté de communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 20 février 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 20/02/2024.